

LE MONITEUR



Paraissant
le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
LUDOVIC A. CELESTIN

PORT-AU-PRINCE

Lundi 17 Septembre 1956

111ème Année No. 99

SOMMAIRE

- Loi sanctionnant avec modifications, le Contrat passé entre l'Etat Haïtien et M. Ramah Théodore relatif à l'exploitation des eaux des Sources Chaudes de Port-à-Piment du Nord et celles des Sources Puantes situées entre Port-au-Prince et Cabaret. Contrat annexé.
- Arrêté approuvant la liquidation des pensions de Mme. Vve. Louis Dumas Pierre, Melle Julia O'Callaghan, MM. Hermann Benjamin, Vilfort Bastien et Guy Pierre-Charles. (Reproduction).
- Arrêté ouvrant au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de Gdes. 150.000.
- Arrêté ouvrant au Département du Commerce un crédit extraordinaire de Gdes. 29.375.00. (Reproduction).
- Arrêté ouvrant à la Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures un crédit extraordinaire de Gdes. 50.000.
- Secrétairerie d'Etat de la Justice: Avis de nationalité haïtienne du sieur Joseph Gérard René Brantome.
- Budget Général de l'Exercice 1956 - 1957 («Le Moniteur», Numéro extraordinaire du samedi 15 Septembre 1956): Errata.
- Secrétairerie d'Etat du Commerce: Extraits du registre des marques de fabrique et de commerce.
- Avis.

LOI

PAUL E. MAGLOIRE
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu les articles 57 et 79 de la Constitution;
Considérant qu'il y a lieu de sanctionner le contrat passé le 10 Juillet 1956 à Port-au-Prince entre l'Etat Haïtien représenté par Messieurs Adelpin Telson et Clément Jumelle, respectivement Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et Secrétaire d'Etat des Finances, et Monsieur Ramah Théodore;
Sur le rapport des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et des Finances;
Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

A Proposé

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.— Est et demeure sanctionné, pour sortir son plein et entier effet, avec les modifications ci-après portées aux articles 3 (2ème paragraphe) et 8, le Contrat passé le 10 Juillet 1956 entre l'Etat Haïtien et Monsieur Ramah Théodore, concédant à ce dernier, pour une durée de 20 ans, le droit exclusif d'exploiter les eaux des Sources Chaudes de Port-à-Piment du Nord, Commune de l'Anse-Rouge, dans le Département de l'Artibonite et celles des Sources Puantes, situées entre Port-au-Prince et Cabaret, dans le Département de l'Ouest.

«Article 3.—(2ème paragraphe). —De même les travaux nécessaires et suffisants pour permettre de commencer l'exploitation normale des dites stations, sanatorium et autres, devront être achevés dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de la publication au Moniteur de la loi de sanction du présent Contrat, faute de quoi le dit Contrat sera résilié purement et simplement par le Gouvernement, sur le rapport des Secrétaires d'Etat des Finances et de l'Intérieur.

«Article 8.—Il demeure entendu que 75% au moins des salaires seront répartis entre les Membres de nationalité haïtienne du personnel de l'entreprise.»

Article 2.— La présente loi sera publiée et exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 13 Juillet 1956, An 153ème de l'Indépendance.

Le Président: **S. C. ZAMOR**

Les Secrétaires: **D. B. LAMOTHE, R. MAUGER**

Donné au Sénat de la République, à Port-au-Prince, le 14 Juillet 1956, An 153ème de l'Indépendance.

Le Président: **CHARLES FOMBRUN**

Les Secrétaires: **W. SANSARICQ, E. JONASSAINT**

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée, et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 Juillet 1956, An 153ème de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Défense Nationale et de la Justice:
ADELPHIN TELSON

Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale:
CLEMENT JUMELLE

Le Secrétaire d'Etat de la Présidence et du Travail:
JACQUES A. FRANÇOIS

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes:
JOSEPH D. CHARLES

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de l'Agriculture:
Dr. ELIE VILLARD

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et du Commerce:
FRANCK DEVIEUX

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: **RAOUL ST-LO**

CONTRAT

Entre les soussignés:

L'Etat Haïtien, dénommé ci-après le Gouvernement, représenté par le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, Monsieur Adelpin Telson identifié au No. pour le présent exercice, et le Secrétaire d'Etat des Finances, Monsieur Clément Jumelle identifié au No. 14 C pour l'exercice en cours agissant tous deux en vertu d'une décision du Conseil des Secrétaires d'Etat en date du 29 Juin 1956 dont une copie certifiée conforme et annexée au présent contrat, d'une part;

Et d'autre part, Monsieur Ramah Théodore identifié au No. 6427-A pour le présent exercice, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, dénommé le concessionnaire;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1er.— Le Gouvernement concède à Monsieur Ramah Théodore le droit exclusif d'exploiter les eaux des Sources Chaudes de Port-à-Piment du Nord, Commune de l'Anse-Rouge, dans le Département de l'Artibonite et celles des Sources Puantes situées entre Port-au-Prince et Cabaret, dans le Département de l'Ouest.

Le concessionnaire aura également le droit d'établir, aux environs des dites Sources, des stations balnéaires, sanatorium des villes d'eau et toutes autres installations utiles à leur exploitation.

Suivant accord préalable des parties, les terrains nécessaires à l'exploitation des dites stations et dépendant du domaine privé de l'Etat, seront mis à la disposition du concessionnaire après qu'ils auront été

indiqués par ce dernier et délimités à ses frais par les arpenteurs désignés à cet effet par l'Administration Générale des Contributions.

La présente concession s'étend également aux constructions généralement quelconques et autres installations sanitaires se trouvant actuellement aux susdites sources.

Article 2.— La Concession est accordée pour une période de 20 années à partir de la date de la publication au Moniteur de la Loi de sanction du présent contrat.

Cette période pourra être renouvelée à la demande du Concessionnaire six mois avant son expiration, et aux conditions à intervenir entre les parties.

Article 3.— Le concessionnaire s'engage à commencer les travaux d'établissement des stations balnéaires et autres dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de la publication au Moniteur de la loi de sanction du présent contrat, faute de quoi le présent contrat demeure nul et de nul effet, sauf cas de force majeure dûment constaté.

De même les travaux nécessaires et suffisants pour permettre de commencer l'exploitation normale des dites stations, sanatorium et autres, devront être achevés dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de la publication au Moniteur de la loi de sanction du présent contrat, faute de quoi le dit contrat pourra être réalisé purement et simplement par le Gouvernement, sur le rapport des Secrétaires d'Etat des Finances et de l'Intérieur.

Article 4.— Le concessionnaire s'engage:

- a) à ne construire ni maison d'habitation, ni latrines à moins de 100 mètres en amont et de 50 mètres en aval de la source la plus proche et à un niveau qui lui est inférieur.
- b) à protéger les sources par des ouvrages en maçonneries contre l'eau de ruissellement, des débris végétaux et les poussières de l'air susceptibles de les contaminer
- c) à faire exécuter au moins mensuellement l'examen bactériologique de ces sources, dont copie sera expédiée à la Secrétairerie d'Etat de la Santé Publique qui, de son côté, peut faire à n'importe quel moment, des analyses de contrôle
- d) à entretenir à ses frais un ou plusieurs médecins haïtiens chargés de prendre l'observation médicale des malades, de les guider dans leur cure et recueillir toutes informations cliniques susceptibles d'établir scientifiquement les résultats thérapeutiques obtenus. Néanmoins le Concessionnaire pourra utiliser les services de 1 à 3 médecins spécialistes étrangers
- e) à garantir les sources dont l'eau est susceptible d'être bue contre toute pollution généralement quelconque
- f) à procéder dans les meilleures conditions d'hygiène (ébouillantage, stérilisation des capsules, etc), à la mise en bouteille de l'eau destinée à la consommation locale ou à l'exportation
- g) à ne rien entreprendre qui soit susceptible de diminuer le débit des sources ou la valeur des constructions, aménagements, installations ou autres par lui effectués.

Article 5.— L'entreprise sera assujettie à tous impôts et taxes existants ou à venir. Elle demeurera également soumise au contrôle et à l'inspection périodique de la Santé Publique, conformément aux lois et règlements sur la matière.

Article 6.— A l'expiration du contrat, les terrains concédés, feront retour au domaine privé de l'Etat, de plus les constructions, aménagements, installations et d'une façon générale tout ce qui aura servi à l'exploitation des sources ayant le caractère d'immeuble par nature, par destination ou par incorporation, deviendront de plein droit propriété de l'Etat.

Il en sera de même dans le cas où le concessionnaire cesserait ses activités, à un moment quelconque au cours de l'exploitation pendant une année entière, sauf cas de force majeure dûment constaté.

En tout cas, l'Etat, devenu propriétaire des dits Etablissements, pourra en confier l'Administration au Concessionnaire ou à ses ayants-droit moyennant entente à intervenir entre les parties.

Article 7.— Cette concession est faite à charge par le concessionnaire de donner à l'Etat à titre d'indemnité et à toute réquisition, non compris les frais de transport et d'exploitation un approvisionnement d'eaux et d'autres matières provenant des dites sources qui seront reconnues nécessaires à l'usage des Hôpitaux de la République ou aux œuvres d'Assistance Sociale.

Article 8.— Il demeure entendu que 75% des salaires seront répartis entre les membres de nationalité haïtienne du personnel de l'entreprise.

Article 9.— En aucun cas, le concessionnaire ne peut céder la présente concession à des tiers sans une autorisation formelle du Gouvernement.

Fait en double original, à Port-au-Prince, le 10 Juillet 1956, 153^{ème} de l'Indépendance.

Adelphin Telson
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur

Ramah Théodore

Clément Jumelle
Secrétaire d'Etat des Finances

(Reproduction)

ARRETE

PAUL E. MAGLOIRE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 2 de la loi du 20 Août 1948 modifié par le Décret de la Junte de Gouvernement de la République en date du 21 Août 1950 sur la pension civile;

Vu les articles 26 et 27 du Décret de la Junte de Gouvernement du 21 Août 1950 modifié par la loi du 20 Septembre 1952 sur la pension civile;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;
Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

Arrête:

Art. 1er.— Est approuvée la liquidation des pensions ci-après indiquées, s'élevant à la somme de Mille Trois Cent Quatre Vingt Sept Gourdes Cinquante Centimes (Gdes. 1.387.50) par mois, savoir:

Mme. Vve. Louis Dumas PIERRE, aux droits de feu son époux ancien Juge d'Instruction près le Tribunal Civil de Port-au-Prince	250.00
Melle. Julia O'CALLAGHAN, Employée-Rédactrice au Département des Cultes	212.50
Hermann BENJAMIN, ancien Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Civil de Port-au-Prince ...	325.00
Vilfort BASTIEN, Inspecteur à l'Enseignement Rural	500.00
Guy PIERRE-CHARLES, instituteur frappé d'incapacité de travail	100.00

Art. 2.— Ces pensions seront inscrites dans le Grand Livre des Pensions tenu à la Secrétairerie d'Etat des Finances, pour extrait en être délivré aux bénéficiaires, conformément aux dispositions de la loi sur la matière.

Art. 3.— Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 31 Août 1956, 153^{ème} de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances: A. TURNIER

ARRETE

LE CONSEIL DES SECRETAIRES D'ETAT EXERCANT L'AUTORITE EXECUTIVE

Vu l'article 79 et 80 de la Constitution;

Vu les articles 4 et 5 de la Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le Département des Travaux Publics en mesure d'entreprendre des travaux urgents au Pont de la Compagnie Nationale de Chemin de Fer à Montrouis et à la route de Montrouis;

Considérant qu'il n'y a aucune allocation prévue au budget pour ces dépenses et qu'il est urgent d'y pourvoir;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics;

De l'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances;

Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

Arrête:

Art. 1er.— Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de Cent Cinquante Mille Gourdes (G. 150.000.00)

en vue de lui permettre d'entreprendre des travaux urgents au Pont de la Compagnie Nationale de Chemin de Fer à Montrouis et à la route de Montrouis.

Art. 2.— Les voies et moyens de ce crédit seront tirés des disponibilités du Trésor Public.

Art. 3.— Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat des Travaux Publics et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, en la Salle du Conseil des Secrétaires d'Etat le 12 Septembre 1956, An 153ème de l'Indépendance.

Par le Conseil des Secrétaires d'Etat:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale
présidant le Conseil des Secrétaires d'Etat:

ALPHONSE RACINE

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce: A. TURNIER

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: ADRIEN ROY

Le Secrétaire d'Etat de la Présidence et du Travail: SEJOUR LAURENT

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de l'Economie Nationale:
NELATON CAMILLE

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes:
JOSEPH D. CHARLES

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de l'Agriculture:
ELIE Sd. VILLARD

(Reproduction)

ARRETE

LE CONSEIL DES SECRETAIRES D'ETAT EXERCANT L'AUTORITE EXECUTIVE

Vu les articles 79 et 80 de la Constitution;

Vu les articles 4 et 5 de la Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant que l'usure du matériel roulant de l'Administration Générale des Postes empêche le fonctionnement normal des Services qui en dépendent;

Considérant qu'il importe de remplacer les anciens véhicules de cette Administration par d'autres qui répondent mieux à leur affectation;

Considérant que les dépenses nécessaires en l'occurrence s'élèvent à Vingt Neuf Mille Trois Cent Soixante Quinze Gourdes (Gdes. 29.375.00); qu'aucune allocation de ce genre n'est prévue au Budget de l'exercice en cours, et qu'il est urgent d'y pourvoir;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat du Commerce;
De l'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances;
Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

Arrête:

Article 1er.—Il est ouvert au Département du Commerce un crédit extraordinaire de Vingt-Neuf Mille Trois Cent Soixante Quinze Gourdes (Gdes. 29.375.00) pour achat de deux véhicules destinés à l'Administration Générale des Postes.

Article 2.—Les voies et moyens de ce crédit seront tirés des disponibilités du Trésor Public.

Article 3.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat du Commerce et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, en la Salle du Conseil des Secrétaires d'Etat, le 13 Septembre 1956, An 153ème de l'Indépendance.

Par le Conseil des Secrétaires d'Etat:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale
présidant le Conseil des Secrétaires d'Etat:

ALPHONSE RACINE

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce: A. TURNIER

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de l'Agriculture:
Dr. ELIE VILLARD

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: ADRIEN ROY

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes:
JOSEPH D. CHARLES

Le Secrétaire d'Etat de la Présidence et du Travail: SEJOUR LAURENT

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de l'Economie Nationale:
NELATON CAMILLE

ARRETE

LE CONSEIL DES SECRETAIRES D'ETAT EXERCANT L'AUTORITE EXECUTIVE

Vu les articles 79 et 80 de la Constitution;

Vu les articles 4 et 5 de la Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il convient de mettre la Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures en mesure de couvrir les frais de la Délégation Haïtienne aux cérémonies de la prestation de serment du Président élu de Panama, Son Excellence Ernesto de la Guardia Jr.;

Considérant qu'il n'y a aucune valeur prévue à cette fin au budget de l'exercice en cours et qu'il est urgent d'y pourvoir;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures;

De l'avis écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances;

Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

Arrête:

Art. 1er.— Il est ouvert à la Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures un crédit extraordinaire de Cinquante Mille Gourdes (Gdes. 50.000.00) en vue de couvrir les frais de la Délégation haïtienne aux cérémonies de la prestation de serment du Président élu de Panama, Son Excellence Ernesto de la GUARDIA Jr.

Art. 2.— Les voies et moyens de ce crédit seront tirés des disponibilités du Trésor Public.

Art. 3.— Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat des Relations Extérieures et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, en la Salle du Conseil des Secrétaires d'Etat, le 17 Septembre 1956, An 153ème de l'Indépendance.

Par le Conseil des Secrétaires d'Etat:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale
présidant le Conseil des Secrétaires d'Etat:

ALPHONSE RACINE

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes:
JOSEPH D. CHARLES

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce: A. TURNIER

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de l'Economie Nationale:
NELATON CAMILLE

Le Secrétaire d'Etat de la Présidence et du Travail: SEJOUR LAURENT

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de l'Agriculture:
ELIE Sd. VILLARD

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics: ADRIEN ROY

SECRETAIRERIE D'ETAT DE LA JUSTICE

Le Département de la Justice avise le public que, d'après les pièces qui lui ont été communiquées, le sieur Joseph Gérard René BRANTOME est né en Haïti (Port-au-Prince) et descend de la race africaine par sa mère Mme. Edouard Brantome, née Circé Jabouin.

En conséquence le dit sieur Joseph Gérard René Brantome est haïtien conformément à la loi.

Port-au-Prince, le 13 Septembre 1956

BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1956 — 1957

ERRATA

Lire dans «Le Moniteur», No. 98, Samedi 15 Septembre 1956:

Page 76 —	«308 (suite)» au lieu de «315 (suite)»	
Page 77 —	«308 (suite)» au lieu de «309 (suite)»	
Page 117 —	Fort-Liberté — Inspecteur en Chef	550.00
	au lieu de Inspecteur en Chef	500.00
Page 117 —	St.-Marc — Inspecteur en Chef	500.00
	au lieu de Inspecteur en Chef	550.00
Page 129 —	«à reparter: 73.480.00» au lieu de à reporter	43.480.00

SECRETAIRERIE D'ETAT DU COMMERCE

Service des Marques de Fabrique et de Commerce

(LOI DU 17 JUILLET 1954)

Nos. 1076 — 1077

(Extrait de la requête en date du 25 Juillet 1956)

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les Marques de Fabrique et de Commerce, la Société Koninklijke Verkade Fabrieken N. V. ayant leur siège social à Westzijde 103, Zaandam, Royaume des Pays Bas, représentée par Me. Ludovic Samson mandataire autorisé a présenté une demande d'enregistrement de la marque:

«VERKADE»,

appartenant aux classes 5 et 30

No. 1078

(Extrait de la requête en date du 26 Juillet 1956)

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les Marques de Fabrique et de Commerce, La Société Chas. Pfizer & Co. Inc., ayant son siège social à 11 Bartlet Street, Brooklyn, Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Me. Georges Baussan fils mandataire autorisé a présenté une demande d'enregistrement de la marque:

«SABORETAS»

appartenant à la classe 5

Nos. 1081 — 1082 — 1083

(Extrait de la requête en date du 2 Août 1956)

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les Marques de Fabrique et de Commerce, Merck & Co., Inc., Société de Commerce établie à 126 Lincoln Avenue, City of Rahway, State of New Jersey, U. S. A., représentée par Me. Georges Baussan fils mandataire autorisé a présenté une demande d'enregistrement des marques:

«HYDROPTIC», «PIPIZAN», «HYDROSPRAY»

appartenant à la classe 5

No. 2027

(Extrait de la requête en date du 6 Septembre 1956)

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les Marques de Fabrique et de Commerce, Glaxo Laboratories Limited, société organisée et opérant sous le régime des lois de la Grande Bretagne, ayant son siège social à 891-995 Greenford Road, Greenford, Middlesex, England, représentée par Me. Jean P. Salès, mandataire autorisé, a présenté une demande d'enregistrement de la marque:

«GLAXO»

appartenant à la classe 5

No. 2028

(Extrait de la requête en date du 5 Septembre 1956)

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les Marques de Fabrique et de Commerce, The Shell Company (West Indies) Limited, société organisée et opérant sous le régime des lois de la Grande Bretagne, ayant son siège social à St. Helens Court, Great St. Helens, London, représentée par Me. Jean P. Salès, mandataire autorisé, a présenté une demande d'enregistrement de la marque:

X-100

appartenant à la classe 4

No. 2033

(Extrait de la requête en date du 11 Septembre 1956)

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les Marques de Fabrique et de Commerce, Imperial Chemical Industries Limited, société organisée et opérant sous le régime des lois de la Grande Bretagne, ayant son siège social à Imperial Chemical House, Millbank, London, S.W.I, England, représentée par Me. Jean P. Salès, a présenté une demande d'enregistrement de la marque:

«BELCO»

appartenant à la classe 2

No. 2034

(Extrait de la requête en date du 11 Septembre 1956)

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les Marques de Fabrique et de Commerce, Rohm & Haas Company, société anonyme organisée et opérant sous le régime des lois de l'Etat de Delaware, E.U.A., son siège social à 222 West Washington Square, Philadelphia, Etat de Pennsylvania, E.U.A., représentée par Me. Jean P. Salès, a présenté une demande d'enregistrement de la marque:

«PERTHANE»

appartenant à la classe 5

Nos. 2035 — 2036 — 2037

(Extrait de la requête en date du 11 Septembre 1956)

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les Marques de Fabrique et de Commerce, Becton Dickinson and Company, société organisée et opérant sous le régime des lois de l'Etat de New Jersey, E. U. A. représentée par Me. Jean P. Salès, a présenté une demande d'enregistrement des marques:

«MULTIFIT — ACE — B-D»

appartenant aux classes 10, 5, 10

No. 2038

(Extrait de la requête en date du 13 Septembre 1956)

Il est certifié qu'aux termes de la loi sur les Marques de Fabrique et de Commerce, La Merck & Co., Inc., société de commerce établie à 126 Lincoln Avenue, City of Rahway, State of New Jersey, U.S.A., représentée par Me. Georges Baussan fils, a présenté une demande d'enregistrement de la marque:

«LERITINE»

appartenant à la classe 5

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le Reçu en date du 27 Novembre 1953 délivré par l'Institut Haïtien de Crédit Agricole et Industriel à feu Robert Duval pour la somme de MILLE TROIS CENTS GOURDES a été égaré.

En conséquence, les Héritiers de feu Robert Duval déclarent le sus dit reçu nul et non avvenu, duplicata devant en être délivré.

Port-au-Prince, le 16 Juillet 1956

Pour les héritiers de Robert Duval

(S) CLAUDE DUVAL

Je, soussigné, Maurice Pierre-Jean, préposé des Contributions de Terre-Neuve, identifié au No. 8181 JJ, pour le présent exercice, exerçant les fonctions de Receveur de l'Enregistrement, avise le public que j'ai fait choix de Monsieur Joseph C. Jean pour être mon commis signataire au bureau de l'Enregistrement, ce, conformément au prescrit de l'article 71 de la loi régissant la matière, et je réponds de sa signature comme de la mienne propre en ce qui concerne le service de l'Enregistrement.

Terre-Neuve, le 9 Août 1956

Maurice P. Pierre-Jean
Préposé des Contributions

Je soussigné, Renold Honoré, préposé des contributions de Grand-Bois remplissant les fonctions de Receveur de l'Enregistrement, avise le public que j'ai fait choix de Monsieur Paul Petit-Homme pour être mon Commis-Signataire au bureau de l'Enregistrement de Grand-Bois, ce, conformément au prescrit de l'article 71 de la loi régissant la matière, et je réponds de sa signature comme de la mienne propre en ce qui concerne le dit service de l'Enregistrement.

Renold Honoré
Préposé

Le chèque émis au No. 383837 (Article PTSB-X-8) à l'ordre de André COUTARD, Port-au-Prince, du 6 Septembre 1956 et s'élevant à Gdes. 200.00, étant égaré, est déclaré nul, duplicata devant en être dressé.

DEMANDES DE FERME

Produites conformément à la Loi du 26 Juillet 1927

(La publication dure trois mois)

		NOM DES SOUS Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des	CONTENANCE	NOM DES SOUS Dates de présentation des demandes	
Com. de Milot Rue du Marché.	Un emplacement de 8 m. de façade, sur 8 m. de profon- deur, borné au Nord par l'E- tat, au Sud par René Desa- mour, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par une route pu- blique.	Anna-Louise Mathiev 13 Septembre 1945	23 Juil. 56	Com. de Carice Hab. Lagaire Setc. Lamielle.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par ter- rains prêt. privés.	Fleurimond Méus 26 Octobre 1954	23 Juil. 56
Com. de Corail 5 ème Section Hab. Tardieu.	Une propriété dont l'étendue est de 2 ha. 58, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par le reste de l'Ha- bitation Tardieu.	Doresma Dorestan 23 Juillet 1949	23 Juil. 56	Com. de Carice Hab. Lagaire Setc. Lamielle.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par ter- rains prêt. privés.	Devilmard Génard 26 Octobre 1954	23 Juil. 56
Com. des Abricots Hab. Pauvert.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. bornée au Nord par le terrain privé Pauléus Janvier, au Sud par grand chemin, à l'Est par Pauléus Janvier terrain privé, à l'Ou- est par héritier Dérisme St- Louis terrain privé.	Luc Lancivette 29 Avril 1950	23 Juil. 56	Com. de Mont Or- ganisé Hab. Bois Pin Cao.	Une propriété urbaine de 3 mx8 bornée au Nord par Ber- tellus Marcellus l'Etat, au Sud par Micano Tima, à l'Est par l'Etat, à l'Ouest par route publique.	Mariette Andrieux 26 Octobre 1954	23 Juil. 56
Com. de Cap-Haï- tien Rue Quai St Louis.	Une propriété dont l'étendue est de 4 m. de façade et de 7m. de profondeur, bornée au Nord par Yvette Busse- nius, au Sud par la rue du Chantier, à l'Est par François Durand et Nelly Rubais et à l'Ouest par Mme. Tran- quille Blanchard.	Iphrasia Michel 31 Juillet 1950	23 Juil. 56	Com. de Mont Or- ganisé Hab. Bois Pin Cao.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord par Sermo Joseph, au Sud par François St-Vil, à l'Est par Elvarice Jean, à l'Ouest par Marcel Bell.	Urantil Belton 26 Octobre 1954	23 Juil. 56
Commune de Anse d'Hainault Habita- tion Ticon, 3ème Section.	Une propriété dont l'étendue est de 5 hect. bornée au Nord par Hab. Ticon Laurent Ana- crayon l'Etat, à l'Est par l'Hab. Ticon Cleophène Ulys- se l'Etat, à l'Ouest par l'Hab. Abricot Alcidonis Paul l'Etat.	Aubin Jusereson 1er Août 1951	23 Juil. 56	Com. du Cap-Haï- tien rue Champ de Mars.	Une propriété urbaine de 4 m. 55 sur 15 m. 60. bornée au Nord par la ravine Bande du Nord, au Sud par Emile Mésadiou l'Etat, à l'Est par Mme. Bathelmar Vilmar l'E- tat, à l'Ouest par un couloir.	Mésadiou Emile 5 Novembre 1954	
Com. de Saltrou Hab. Banc, grande Savane, Mouillage.	Une portion de terre mesu- rant 300 ha. environ, bornée au Nord par un terrain privé prêt. prop. au Sud par le ri- vage de la mer, à l'Est par la plaine de Cimaio, prêt. prop. et à l'Ouest par la ri- vière de Précheur.	Jean Moïse 10 Novembre 1951	23 Juil. 56	Com. de Port-au- Prince 4e. Avenue Bolosse.	Une propriété urbaine de 40 pieds environ sur 50 pieds environ, bornée au Nord par Vallon Pierre au Sud par un passage commun, à l'Est, la 4ème avenue de Bolosse et à l'Ouest par le terrain oc- cupé par H. Pape.	Jeudy Raoul 8 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. Gde. Saline Hab. Poteneau 1è. Section.	Une propriété dont l'étendue est de 64 ares 25, bornée au Nord par Hab. Poteneau, l'Etat, au Sud par Hab. Po- teneau Célestine Volcy l'Etat, à l'Est par Hab. Poteneau Mme. Devil St-Pierre l'Etat, à l'Ouest par Hab. Poteneau l'Etat.	Derville Elien 19 Avril 1952	23 Juil. 56	Com. de Bayonnais Hab. Ravé 3ème. Sect. des Gonaïves.	Une propriété de 0 ha. 97, bornée au Nord par Pauléus l'Etat, au Sud par Sinvilus l'Etat, à l'Est par Dorvilus, l'Etat et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Clavius Louinor 9 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. Asul Samedi Hab. Leveillé.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord par Dacius Albert, au Sud par Montasse Albert, à l'est par Dacius Albert et à l'Ouest par Ber- théus Filé.	Décimus Cavil 30 Avril 1954	23 Juil. 56	Com. de Terrier Rouge rue Calvai- re.	Une propriété urbaine de 8 m. x 4 bornée au Nord par une ruelle, au Sud par Da- léan l'Etat, à l'Est par Domi- nique Angrand, à l'Ouest par une ruelle.	Todia Rivierra 15 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. du Cap-Haï- tien Rue St-Jean.	Une propriété urbaine de 21 m. 34 sur 12 m. 78, bornée au Nord par la rue St-Jean, au Sud par Mme. Gonzalès Morisset l'Etat, à l'Est par Auguste Narcisse l'Etat, à l'Ouest par une ruelle.	Mompont Oreste 19 Octobre 1954	23 Juil. 56	Com. du Cap-Haï- tien Hab. Saint-Jo- seph.	Une propriété rurale indéter- minée bornée au Nord par Mario Dupuy, au Sud par Hrts. Blain p. p., à l'Est par le rivage, à l'Ouest par l'Etat.	César Muller 16 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. de Milot Rue Geffard.	Une propriété urbaine de 10 mx 15 bornée au Nord par chemin vicinal, au Sud par Romulus Etienne, à l'Est par Sucepté Baptiste, à l'Ouest par Romulus Etienne.	Verxandre Pierre-Antoine 23 Octobre 1954	23 Juil. 56	Com. de Bayonnais Hab. Ravé 3ème Section.	Une propriété de 0 ha. 645, bornée au Nord par l'Etat inoccupé, au Sud par l'Etat, Anasé Jacques, à l'Est par une ravine et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Lizina Lizéus 18 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. Môle Saint- Nicolas.	Une propriété urbaine de 25 m. sur 40 m. bornée au Nord par l'Etat au Sud par che- min Marre Rouge, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par Mme. Pierre Lassarre.	Altimor François 25 Octobre 1954	23 Juil. 56	Com. de St-Louis du Nord Rue du Quai.	Une propriété urbaine de 8 m. sur 12 m. bornée au Nord par la mer, au Sud par ruelle du Quai, à l'Est par ruelle inommée, à l'Ouest par St- Julien Duroseau privée.	Mme. Taléus Daréus 25 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. de Carice Hab. Lagaire Sect. Lamielle.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par ter- rains prêt. privés.	Révilus Méus 26 Octobre 1954	23 Juil. 56	Com. de St-Louis du Nord rue Alex- andre.	Une propriété urbaine de 6 m. 10 sur 4 m. 15 bornée au Nord par Laurencia Delpé l'Etat, au Sud par Lazarre Chérrelus prêt. prop., à l'Est par Prophète Calixte p. p., à l'Ouest par une ruelle inom- mée.	Charitable Alexandre 25 Novembre 1954	23 Juil. 56
				Com. de Jean Ra- bel Gd.Rue.	Un emplacement non déter- miné borné au Nord par Dispensaire, au Sud par Can- delon Lucas, à l'Est par Gd- rue, à l'Ouest par Marché.	Mme. Joanel Lucas 25 Novembre 1954	23 Juil. 56
				Com. de Jn-Rabel.	Une propriété urbaine non déterminée, bornée au Nord par Cloréna Labonté, au Sud par Dispensaire, à l'Est par Grand'Rue et à l'Ouest par Lamarre Paul Hrts.	Prudhomme R. François 25 Novembre 1954	23 Juil. 56

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première adjudication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première adjudication
Com. de Bombar- dopolis 3ème Sect	Une propriété rurale de 3 ha. 58, bornée au Nord par Méronné St-Aude l'Etat, au Sud par Vve Jh. St-Ange l'Etat, à l'Est par chemin l'Etat, à l'Ouest par Météus Métézier l'Etat.	Mérestel Méronné 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de la Tortue Hab. Timothée.	Une propriété rurale de 2 ha. 58, bornée au Nord par Narcus, à l'Est par Saveny François, au Sud par Vera Maurat, à l'Ouest par Vera Maurat.	Pierrélus Colin 25 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. de Bombar- dopolis 3ème Sect.	Une propriété rurale de 3 ha. 87 bornée au Nord par Jacob Séjour l'Etat, au Sud par Vve. Mérisier Jn-Charles l'Etat, à l'Est par Hrts. Dérice Gué p. p., à l'Ouest par Météus Métézier l'Etat.	Yacinthe Jn-Baptiste 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de la Tortue Hab. Mamboucat.	Une propriété rurale de 1 ha. 29, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par Siffrein Lucien l'Etat, à l'Est par Célant fils l'Etat, à l'Ouest par Louverture Joseph l'Etat.	Orélien Pierre 25 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. de Bombar- dopolis 3ème Sect.	Une propriété rurale de 1 ha. 29, bornée au Nord par Joseph Norelia l'Etat, au Sud par Semelan Semelus l'Etat, à l'Est par Dieudonné Métézier l'Etat et à l'Ouest par Sainvica Métézier l'Etat.	Mérigène Métézier 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Fort Li- berté Rue St-Char- les.	Une propriété urbaine de 10 m. 24 m. bornée au Nord par Mme. Joseph Fidèle l'Etat, au Sud par l'Etat inoccupé, à l'Est par rue St-Charles, à l'Ouest par rue non dénommée...	Rodolphe Paul 29 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. de Bombar- dopolis 3ème Sect.	Une propriété rurale de 1 ha. 29, bornée au Nord par Vve. Bellevue p.p. au Sud par Vve. Jh. St-Ange l'Etat, à l'Est par Thelicin Métézier l'Etat, à l'Ouest par Mérigène Métézier l'Etat.	Dieudonne Métézier 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Arcahaie Sect. Mont-Rouis.	Une propriété rurale de 1 ha. 29, bornée au Nord par Nelson Noël, au Sud par Tertulien Sambourg, à l'Est par Mont-Rose Agnant, à l'Ouest par la mer.	Abraham St-Far 30 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. de Bombar- dopolis 3ème Sect.	Une propriété rurale de 3 ha. 87, bornée au Nord par Mélus et Vve. Mérisier, au Sud par Hab. Marthe p.p., à l'Est par Htirs. Dérice p.p., à l'Ouest par Météus Métézier l'Etat.	Méronne St-Aude 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Gd-Bas- sin.	Une propriété urbaine de 4 mx 5, bornée au Nord par une rue, au Sud par Feraguel Charles, à l'Est par Cléma Louis, à l'Ouest par Ebed Salvant.	Franck Jn-Louis 30 Novembre 1954	23 Juil. 56
Com. de Bombar- dopolis 3ème Sect.	Une propriété rurale de 6 h. 45 bornée au Nord par Hab. Bellevue p.p., au Sud par Méronné St-Aude l'Etat, à l'Est par Vve. Mérisier Jn-Charles l'Etat, à l'Ouest par Thelicin Métézier l'Etat.	Météus Métézier 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Sainte-Su- zanne rue Marché.	Une propriété de 10mx4m30 de façade, bornée au Nord par Elvétus Jonas l'Etat, au Sud par le marché l'Etat, à l'Est par le marché l'Etat et à l'Ouest par Elvétus Jonas l'Etat.	Darvéus Gédéon 3 Décembre 1954	23 Juil. 56
Com. de Bombar- dopolis 3ème Sect.	Une propriété rurale de 1 ha. 29, bornée au Nord par Météus Métézier l'Etat, au Sud par Vve. Jh. St-Ange l'Etat, à l'Est par Métézier l'Etat, à l'Ouest par l'Etat.	Semélan Semélus 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Miragoane	Une propriété urbaine indéterminée, bornée au Nord par la Saline, au Sud par la Croix des Martyrs, à l'Est par le rivage de la mer à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Emilien Emilus 4 Décembre 1954	23 Juil. 56
Com. de la Tortue Hab. Pointe Oi- seaux.	Une propriété de 1 ha. 40 Oi-17 a. 25 ca., bornée au Nord par Necker Agenor l'Etat, au Sud par Sainvil Caméus l'Etat, à l'Est par Thermilien Fortuné l'Etat et à l'Ouest par Sainvil Caméus l'Etat.	Théus Fortune 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. des Chardon- nières rue Gaétan.	Une propriété urbaine indéterminée, bornée au Nord par la rue Gaétan, au Sud par la mer, à l'Est par Célius Louis l'Etat, à l'Ouest par Charitese Lubin l'Etat.	Mme. Elouis François 9 Décembre 1954	23 Juil. 56
Com. de la Tortue Hab. Pointe Oi- seaux.	Une propriété rurale de 1 ha. 86 a.08 ca. 50, bornée au Nord par Portion Rocailleuse l'Etat, au Sud par Thermilien Fortuné, à l'Est par une Ravine et Thermilien Fortuné, à l'Ouest par Keither Agenor l'Etat.	Justilien Fortune 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. des Chardon- nières rue Gaétan.	Une propriété urbaine indéterminée, bornée au Nord par la rue Gaétan, au Sud par la mer, à l'Est par Stello Jean l'Etat, à l'Ouest par l'Etat vacant.	Oreste Stélia Jean 10 Décembre 1954	23 Juil. 56
Com. de la Tortue Hab. Jacques.	Une propriété rurale de 0 ha. 64, bornée au Nord par Précisque Pierre l'Etat, au Sud par Mme. Wilfrid l'Etat, à l'Est par Anestine l'Etat, à l'Ouest par Georges Ferdinand l'Etat.	Céleste Jean 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Limonade Hab. Tazuin.	Une propriété rurale de 1/2 ha. bornée au Nord par Klébert Del privé, au Sud par Mme. Diucas Jn-Louis privé, à l'Est par Clermezzine Guerrier B.R.F. à l'Ouest par Aricie Pierre prêt. privé.	Monfilston Michaud 24 Décembre 1954	23 Juil. 56
Com. de la Tortue Hab. Jacques.	Une propriété rurale de 0 ha. 64 bornée au Nord par Délorne Nanne l'Etat, au Sud par Saniny François l'Etat, à l'Est par Joramise François l'Etat, à l'Ouest par par Oré Illéodor l'Etat.	Accius Tullus 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Chardon- nières Hab. Amer- lin.	Une propriété rurale de 12 ha. 90 a. bornée au Nord par l'Etat inoccupé, au Sud par propriété occupée par Hrs. Antoine Lafortune, à l'Est par l'Hab. Laborde, à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Héritières Antoine Lafortune 28 Décembre 1954	23 Juil. 56
Com. de la Tortue Hab. Timothée.	Une propriété rurale de 1 ha. 29 bornée au Nord par rivage de la Mer, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par Ban Rocher.	Célistaint Dorensaint 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Roche-à- Bateau rue Nord Alexis.	Une propriété urbaine indéterminée, bornée au Nord par la route publique, au Sud par Chermonfils l'Etat, à l'Est par la place publique, à l'Ouest par Mme. Chauguste Bois l'Etat.	Saul Thérassaint 31 Décembre 1954	23 Juil. 56
Com. de la Tortue Hab. Jacquet.	Une propriété rurale de 0 ha. 64 bornée au Nord par Fransend Prudent, au Sud par Saint-Fleurant Saintil l'Etat, à l'Est par Georgina Joseph l'Etat et à l'Ouest par Fleurismé Jn-Pierre.	Inovia Joseph 25 Novembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Camp Perrin Hab. Gava- ne 2ème Section.	Une propriété rurale de 1 ha. 29, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Assonouage Pierre 31 Décembre 1954	23 Juil. 56
				Com. de Terrier- Rouge Rue Grand- Bassin Sect. Bourg.	Une propriété de 10 m. de façade sur 13 m. de profondeur, bornée au Nord par un terrain vacant, au Sud par un terrain vacant, à l'Est par Délivrana Jn-François et à l'Ouest par Manilia.	Belhomme Pierre 31 Décembre 1954	23 Juil. 56

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Camp Perrin Hab. Gue- no.	Une propriété rurale de 1 ha. 29 bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Assonuage Pierre 31 Décembre 1954	23 Juil. 56	Com. de Carice Hab. Lagoire Sect. Lamielle.	Une propriété de 1 ha. bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Joseph Altéas 21 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Jacmel.	Une propriété indéterminée, bornée au Nord par Abélard Pierre-Louis, au Sud par la rue d'Orléans, à l'Est par l'Hôtel Communal et à l'Ouest par l'Etat en face de la dame Marguerite ainsi connu.	Matador Aurélien 5 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Léogâne rue Place Anacapa- na.	Une propriété indéterminée, bornée au Nord par Frankel Charistin l'Etat, au Sud par la Place Anacapa, à l'Est par une ruelle non dénommée et à l'Ouest par Fossés.	Beaulière Ambroise 22 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Sainte-Su- zanne Rue du Mar- ché.	Une propriété de 8 m. 30 de façade sur 8 m. de profondeur, bornée au Nord par Occydant Alandin l'Etat, au Sud par Cazélia Estin l'Etat, à l'Est par la rue du Marché et à l'Ouest par un chemin vicinal.	Sylia Jn-Pierre 8 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Carice rue Carice Sect. Bourg.	Une propriété de 8 m. de façade sur 10 m. de profondeur, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Revencharles Camille 23 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Roche à Bateau Rue Nord Alexis.	Une propriété urbaine indéterminée, bornée au Nord par la route publique rue Nord Alexis, au Sud par Thermon-fils Pierre et M. Mondière l'Etat, à l'Est par Saül Thérassaint, à l'Ouest par la place publique.	Eugène Bois 10 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Terrier- Rouge rue Grand Rue.	Une propriété de 8 m. de façade sur 10 m. de profondeur bornée au Nord par un terrain de l'Etat, au Sud par un terrain de l'Etat, à l'Est par un terrain réservé, à l'Ouest par une Grande-route Asphaltée.	Monique Angrand 24 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. du Cap-Haï- tien Hab. Rival.	Une propriété rurale de 0 ha. 60, bornée au Nord par l'Etat, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Nargil A. Max 13 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Carice rue Carice Sect. Bourg.	Une propriété de 8 m. de façade sur 10 m. de profondeur, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Pierre Odiace 24 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Terrier- Rouge Rue Grand Bassin.	Une propriété de 10 m. de façade sur 13 m. de profondeur, bornée au Nord par un terrain vacant, au Sud par un terrain vacant, à l'Est par Henrilus Prophète l'Etat, à l'Ouest par Julia André.	Lormaude Hyacinthe 14 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Carice rue Carice Sect. Bourg.	Une propriété de 8 m. de façade sur 10 m. de profondeur, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Pierre Sinéace 24 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Terrier- Rouge Rue Grand Bassin.	Une propriété de 10 m. de façade sur 13 m. de profondeur, bornée au Nord par une ruelle, au Sud par un terrain vacant, à l'Est par un terrain vacant, à l'Ouest par un terrain vacant.	Lauriston Etienne 14 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Carice Hab. Lagoire Sect. Lamielle.	Une propriété de 1 ha. bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Fénéus Charles 25 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Sainte-Su- zanne Rue du Mar- ché.	Une propriété de 12 m. 10 de façade sur 13 m. 60 de profondeur, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par Bellamy Monfiston l'Etat, à l'Est par la Ravine Caïmite et à l'Ouest par la rue du marché.	Mme. Latour Régis 17 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Carice Hab. Lagoire Sect. Lamielle.	Une propriété de 1 ha. bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Tilinord Avrius 25 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Caracol Rue Cœur.	Une propriété de 6 m. de façade, sur 6 m. de profondeur bornée, au Nord par Altiery Clément, au Sud par la rue Saint Jean, à l'Est par une ruelle, à l'Ouest par Présumé Joseph.	Joseph Erilus 17 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Gds.-Bois Hab. Mélady Sect. Plaine Céleste.	Une propriété bornée au Nord par l'Hab. Mérillon, au Sud par Méristil Elismé l'Etat, à l'Est par Mme. Ticard St-Fleury l'Etat, à l'Ouest par l'Hab. Mérillon.	Jouliés Médéus 26 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Bayonnais Hab. Ravé 3ème Sect. des Gonaïves.	Une propriété de 1 ha. 29 bornée au Nord par l'Etat inoccupé, au Sud par l'Etat inoccupé, à l'Est par un Morne et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Fleurmon Fleurima 18 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Gds.-Bois Hab. Mélady Sect. Plaine Céleste.	Une propriété indéterminée bornée au Nord par Augustin Paulémon, l'Etat, au Sud par Lejarre Charléus, à l'Est par Augustin Paulémon, à l'Ouest par Louis Jeune Talma.	Louis Jeune Panique 26 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. des Cayes Rue des Trois Frères Rigaud.	Une propriété urbaine de 15 m. sur 21 m. 10, bornée au Nord par la propriété occupée par G. Martino, au Sud par la rue des trois frères Rigaud, à l'Est par Estivaine Fils-Aimé l'Etat, à l'Ouest par la propriété occupée par Inozia p. Divers.	Estivaine Altancius 19 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Gds.-Bois Hab. Mélady Sect. Plaine Céleste.	Une propriété indéterminée bornée au Nord par Mathieu Paulémon l'Etat, au Sud par Lejarre Charléus l'Etat, à l'Est par Louis Jeune Tal-mique, à l'Ouest par Louis Jeune Talma l'Etat.	Louis Jeune Talma 26 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Chardon- nières rue Gaétant.	Une propriété urbaine indéterminée, bornée au Nord par la grande route publique, au Sud par la mer, à l'Est par Anacile Zéide l'Etat, à l'Ouest par Vanlinois florentin l'Etat.	Lesrois François 19 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Terrier- Rouge Hab. Bonds Fond Sect. Bourg.	Une propriété de 10 m. de façade sur 12 m. de profondeur, bornée au Nord par Théodore Gillice l'Etat, au Sud par un terrain vacant, à l'Est par la Fabrique et à l'Ouest par Franc Jn-Louis l'Etat.	Franck Jn-Louis 26 Janvier 1955	23 Juil. 56
Com. de Chantal Hab. Bois Clair 7e Section.	Une propriété rurale de 2 ha. 58 env. bornée au Nord par Samuel Deville l'Etat, au Sud par Antilla Edmond l'Etat, à l'Est vacant, à l'Ouest par Eliodore Tessier vacant.	Pressoir Malherbe 20 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. du Trou-du- Nord rue du Cœur.	Une propriété de 8 m. de façade sur 10 m. de profondeur, bornée au Nord par l'Etat inoccupé, au Sud par Robert Princivil (prét. prop.), à l'Est par la rue du Cœur et à l'Ouest par Alcéus Princivil (prét. prop.).	Mme. Norvilus Joseph 31 Janvier 1955	23 Juil. 56
				Com. de Carice rue Carice Sect. Bourg.	Une propriété de 8 m. de façade sur 10 m. de profondeur, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat vacant.	Jérôme Julbert 31 Janvier 1955	23 Juil. 56

Situation des lieux	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des lieux	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Chardonnières Hab. Rue Ste-Anne.	Une propriété urbaine non déterminée, bornée au Nord par la rue Ste-Anne, au Sud par la mer, à l'Est par Sauvageur Jn-Claude l'Etat et à l'Ouest par Lemieux.	Romélus Casimir 31 Janvier 1955	23 Juil. 56	Com. de Plaine du Nord Hab. Borde.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord et au Sud par l'Etat, à l'Est par la rivière Bassin Diamant, à l'Ouest par la route publique.	Phanille Charles 25 Février 1955	23 Juil. 56
Com. du Cap-Haïtien rue des Mar-mousets.	Une propriété urbaine de 5 m. de façade sur 7 m. de profondeur, bornée au Nord par le Calvaire, au Sud par un chemin, à l'Est par Evariste Mathieu et à l'Ouest par Clermelle.	Mme. Vve. Féréol Bernard 3 Février 1955	23 Juil. 56	Com. de Bayonnais Hab. Savane ronde 3ème Sect des Go-naïves.	Une propriété de 0 ha. 97, bornée au Nord par Simbert l'Etat, au Sud par Clavius l'Etat, à l'Est par Enéfa l'Etat et à l'Ouest par un chemin public.	Limaus Magène 4 Mars 1955	23 Juil. 56
Com. de Miragoâne Rue St-Michel.	Une propriété urbaine indéterminée, bornée au Nord par Ancienne Prison, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par rue St-Michel.	Bertrand Eugénie 8 Février 1955	23 Juil. 56	Com. de Ouana-minthe Hab. Dil-laïre.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord par Renéus Raphaël, au Sud par Lefranc Pierre-Louis, à l'Est par Andréus Dérosin, à l'Ouest par Mme. Ludovic.	Eribert Xavier 5 Mars 1955	23 Juil. 56
Com. de Terrier-Rouge rue Gd-Bassin Sect. Quartier.	Une propriété de 10 m. de façade sur 8 m. de profondeur, bornée au Nord par un corridor, au Sud et à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par une Fabrique.	Honorius Thénia 8 Février 1955	23 Juil. 56	Com. de Ouana-minthe Hab. Dil-laïre.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord par Auguste Davilmar, au Sud par Joachim Pierre, à l'Est par Myrtil Félix, à l'Ouest par terrain réservé.	Francius Guerrier 5 Mars 1955	23 Juil. 56
Com. de Terrier-Rouge rue Gd-Bassin Sect. Quartier.	Une propriété de 10 m. de façade sur 8 m. de profondeur, bornée au Nord par Honorius Thénia l'Etat, au Sud par une Fabrique l'Etat, à l'Est par un terrain vacant et à l'Ouest par Méri l'Etat.	Délius Joseph 8 Février 1955	23 Juil. 56	Com. de Bayonnais Hab. Savane ronde 3ème Sect. des Go-naïves.	Une propriété de 1 ha. 29, bornée au Nord par Mme. Mondésir Jn - Jacques l'Etat, au Sud par Dériss Jn-Louis l'Etat, à l'Est par Alcimé Destiné l'Etat et à l'Ouest par Limaus Magène l'Etat.	Aliancine Jn-Louis 8 Mars 1955	23 Juil. 56
Com. de Carice Hab. Lagoire Sect. Lamille Gadère.	Une propriété de 1 ha. bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Arisna Ilaire 11 Février 1955	23 Juil. 56	Com. de Limonade Hab. Mouchinette.	Une propriété rurale de 4 ha. 13 a. 48 ca. bornée au Nord par Lucius Genna l'Etat, au Sud par Mélius Charles et Destorel Auguste l'Etat, à l'Est par Justin Flerimont l'Etat, à l'Ouest par Richelieu Auguste l'Etat.	Mme. Valérius Joseph 8 Mars 1955	23 Juil. 56
Com. de Plaine du Nord Hab. Borde.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord et au Sud par l'Etat, à l'Est par une rivière Bassin Diamant, à l'Ouest par la route publique.	Mme. Clervilus Sylvain 11 Février 1955	23 Juil. 56	Terrier Rouge rue Marché.	Une propriété urbaine de 6 m. x 5 m. bornée au Nord par la rue Marché l'Etat, au Sud par M. Clériss l'Etat, à l'Est par Jasmin Louis l'Etat, à l'Ouest par Terrain vacant.	Aurèle Prophète 8 Mars 1955	23 Juil. 56
Com. de Plaine du Nord Hab. Borde.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord et au Sud par l'Etat, à l'Est par une rivière bassin Diamant, à l'Ouest par la route publique.	Osirus Sylvain 11 Février 1955	23 Juil. 56	Com. des Gonaïves 3ème Sect. des Bayonnais Hab. Mar-got.	Une propriété de 1 ha. 29, bornée au Nord par l'Etat inoccupé, au Sud par l'Etat inoccupé, à l'Est par l'Etat inoccupé et à l'Ouest par Jeanite l'Etat.	Sione Cicéron 9 Mars 1955	23 Juil. 56
Com. de Plaine du Nord Hab. Borde.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord et au Sud par l'Etat, à l'Est par une rivière Bassin - Diamant, à l'Ouest par une route publique.	Philamyr Clersias 11 Février 1955	23 Juil. 56	Com. de Port-de-Paix Hab. Bodin 1ère Sect.	Une propriété indéterminée, bornée au Nord par le rivage de la mer, au Sud par Fernand Sénat, à l'Est par Pauline Paul et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Gédéus Revers 10 Mars 1955	23 Juil. 56
Com. de Plaine du Nord Hab. Borde.	Une prop. rurale de 0 ha. 50 bornée au Nord et au Sud par l'Etat, à l'Est par la rivière Bassin-Diamant, à l'Ouest par la route publique.	Joseph Lucien 14 Février 1955	23 Juil. 56	Com. de Port-au-Prince rue Eugène Bourjolly.	Une propriété indéterminée, bornée au Nord par l'Etat-occupé par le soumissionnaire, au Sud par la Compagnie Lithographique, à l'Est par la Cie. Lithographique et à l'Ouest par l'Etat occupé par Hubert Carré.	Léon R. Thébaud 26 Octobre 1955	23 Juil. 56
Com. de la Tortue Hab. Nan Citron rue nan Nord.	Une propriété rurale de 1 ha. 29, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Saingéra Petit-Homme 14 Février 1955	23 Juil. 56	Port-au-Prince	Une propriété urbaine de 3 m. 12 sur 3 m. 55, bornée au Nord par le local du Cercle Port-au-Princien, au Sud par Mme. Lucienne Cajuste, à l'Est par le lit du Bois de chêne et à l'Ouest par la Rue Capois.	La Shell Company Limited 16 Novembre 1955	2 Jan. 56
Com. de la Tortue Hab. Cayonne rue nan Moulin.	Une propriété rurale de 0 ha. 64, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Cétoute Anace 14 Février 1955	23 Juil. 56	Pétion Ville rue Gabard.	Une propriété urbaine, bornée au Nord par une Ravine, au Sud par la rue Gabard, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par la ravine Cerisier.	Dr. Lucien Leconte 17 Février 1956	23 Juil. 56
Com. de la Tortue Hab. Nan Citron rue nan Baril.	Une propriété rurale de 0 ha. 64, bornée au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par l'Etat.	Horacius François 14 Février 1955	23 Juil. 56	Com. de Grand-Gosier Hab. Nan-Drivé Sect. Thiot-te.	Une propriété de 2 ha. bornée au Nord par Pierlus Augustal l'Etat, au Sud par Encès Boccaut, l'Etat, à l'Est par ravin, l'Etat et à l'Ouest par un ravin l'Etat.	Garnier Sainlis 26 Mars 1956	23 Juil. 56
Com. de Caracol rue Cimetière.	Une propriété de 6 m. de façade sur 6 m. de profondeur, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par Desormes Marthial l'Etat, à l'Est par la rue du Cimetière et à l'Ouest par une colline.	Louis François 14 Février 1955	23 Juil. 56	Com. Kenscoff Sect tion Fermathe.	Une propriété indéterminée, bornée au Nord par un passage commun, au Sud par R. Zennis, à l'Est par la route de Kenscoff, à l'Ouest par les héritiers de S. Joseph.	Mme Suzanne Perrin 11 Juillet 1956	20 Août 56
Com. de Plaine du Nord Hab. Borde.	Une propriété rurale de 1 ha. bornée au Nord et au Sud par l'Etat, à l'Est par une rivière Bassin Diamant, à l'Ouest par la route publique.	Antoine Fils-Aimé 17 Février 1955	23 Juil. 56				
Com. de Fort Liberté, rue Ste-Anne.	Une propriété urbaine de 7 m. 85 sur 14 m. 60, bornée au Nord par Montézuma Cherenfant pt. privé, au Sud par Léonce Rufin l'Etat, à l'Est par Joseph Almonord l'Etat et à l'Ouest par rue Ste-Anne l'Etat.	Mme. Roboam Blaise 23 Février 1955	23 Juil. 56				